

## ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale  
Le Sous-Sécrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRETE :

## ARTICLE PREMIER.

L'église de Laval-Atger (Lozère)

appartenant à la commune de Laval-Atger

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d' e Laval-Atger, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 MAI 1939.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
- Membre de l'Institut,

*L - - 1+ - T. S. V. P.*